

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE
LA PHASE 3 DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN ENTRE LA CÔTE DE
SILLERY ET LA CÔTE GILMOUR À QUÉBEC



CONSERVATION DU MARAIS DE L'ANSE SAINT-MICHEL

Juin 2013

PAR



Nature Québec, 2013 (juin).

Conservation du marais de l'anse Saint-Michel. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de l'audience publique sur le Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec, 5 p.

Rédaction

© Cyril Frazao, chargé de projet Biodiversité

Crédits photographiques (page couverture)

© Marie-Claude Chagnon

ISBN 978-2-89725-032-4 (imprimé)

ISBN 978-2-89725-033-1 (PDF)

© Nature Québec, 2013

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

Nature Québec souhaite intervenir dans le cadre des audiences publiques sur le **projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain** afin que ce projet certes ambitieux, et qui se veut dans la lignée de la politique de développement durable affichée par la Ville de Québec, ne tombe pas dans le piège d'une approche strictement monumentale et sculpturale au détriment de la protection des milieux naturels présents sur le territoire.

Nature Québec, par son réseau d'organismes affiliés, par l'implication de ses membres et par l'expertise de son personnel, travaille concrètement à la conservation de la nature. Il intervient pour la protection des milieux naturels directement sur le terrain, par la concertation des forces vives, la sensibilisation et la formation. Il intervient également lors de la mise en œuvre de projets publics ou privés, ou lors de l'élaboration de politiques publiques et de programmes gouvernementaux d'aménagement du territoire et de conservation des ressources, par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques, cherchant ainsi à susciter réflexions et débats pour le bien commun.

Ainsi, Nature Québec souhaite prendre position sur le projet de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain en regard de deux aspects environnementaux apparemment négligés par la Commission de la capitale nationale : le marais de l'anse Saint-Michel et l'inventaire des arbres présents.

Le marais de l'anse Saint-Michel est le seul marais existant entre le pont de Québec et le port de Québec. Nature Québec s'oppose à la destruction inutile de 20 % de ce milieu humide, soit 0,39 hectare. Rappelons que les milieux humides constituent non seulement un soutien à la biodiversité, mais procurent aussi de nombreux services.

- **Considérés comme les reins de la planète, les milieux humides filtrent l'eau. En plus de capter bactéries, sédiments et polluants, ils absorbent et emmagasinent une grande quantité d'éléments nutritifs, tels le phosphore et l'azote, si dommageables à la santé des lacs et à celle du fleuve Saint-Laurent. Notons que la marina, à proximité du marais, déverse quantité de déchets polluants et organiques.**
- **Aussi, leur capacité à emmagasiner l'eau que les terres environnantes ne parviennent pas à absorber fait de ces écosystèmes d'extraordinaires régulateurs de débits d'eau, réduisant considérablement tout risque d'inondation ou de sécheresse en améliorant la filtration naturelle des eaux de pluie. Les dernières inondations causées par les fortes pluies n'auraient pas été si importantes si au moins le tiers de nos milieux humides urbains étaient encore présents.**
- **Enfin, les milieux humides sont des lieux de détente et de loisirs appréciés, faisant partie du patrimoine commun. Ces oasis de fraîcheur, lorsqu'elles sont rendues accessibles à la population, contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur.**

Par ailleurs, l'Assemblée nationale du Québec s'est engagée à adopter un cadre légal et réglementaire complet concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques, ce avant le 24 avril 2015. Afin de répondre dès à présent aux futures exigences qui seront définies par ce prochain cadre légal, il serait important que la Commission de la capitale nationale du Québec se penche dès à présent sur le cas du marais de l'anse Saint-Michel en respectant les normes qui seront établies, et qui auront de fait un caractère contraignant.

Nature Québec fait partie d'un groupe de travail réunissant différents acteurs de la conservation œuvrant au développement d'un nouveau projet de loi sur la protection des milieux humides d'ici 2015. Un document a été récemment acheminé au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, visant à résumer les éléments de contenu incontournables qui seront réclamés dans de ce cadre législatif et réglementaire.

Les quelques recommandations suivantes, lesquelles devraient être mises en place dans le cadre du processus légal et réglementaire, affecteront le projet de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain. En effet, elles prônent :

- **Aucune perte de milieux humides d'intérêt.** Il est primordial d'assurer la protection et l'intégrité écologique des milieux humides qui présentent un intérêt de premier ordre. Cela implique d'identifier collectivement ces milieux humides d'intérêt à l'aide de critères prédéterminés et de les intégrer aux exercices de planification du territoire à l'échelle provinciale, régionale et municipale, afin d'assurer leur protection. Aucun certificat d'autorisation ne pourra être délivré pour ces milieux.
- **Aucune perte nette.** Pour un territoire donné, il faut assurer de la neutralité du bilan entre la perte de superficie et de fonctions d'un milieu humide détruit ou altéré et les bénéfices liés à la compensation de ce milieu humide. Cela implique d'appliquer la séquence d'atténuation « éviter, minimiser et compenser », en insistant sur son caractère hiérarchique, à savoir qu'une primauté absolue est conférée à l'évitement. Il faut donc évaluer l'option d'évitement d'abord et envisager la minimisation seulement si l'on détermine avec rigueur qu'il n'est pas possible d'éviter.
- **Respect de la capacité de soutien des écosystèmes.** La gestion des milieux humides doit tenir compte de l'état actuel des écosystèmes, ce afin de ne pas exacerber les problématiques environnementales existantes et afin de s'assurer que les écosystèmes puissent continuer à jouer leur rôle utile et leur rôle de soutien de la vie et de la biodiversité. Par conséquent, il est essentiel de restaurer et de créer des milieux humides afin de contribuer à résoudre ces problématiques.
- **Prise en considération de la valeur des biens et des services écologiques que pourvoient les milieux humides.**

RECOMMANDATION 1

Nature Québec s'oppose donc à la destruction de la partie supérieure du marais de l'anse Saint-Michel. En construisant une structure bétonnée à la place, le marais sera coupé de son milieu environnant et perdra à long terme toutes ses fonctions écologiques et son rôle de soutien pour la biodiversité.

Par ailleurs, il serait important que la Commission de la capitale nationale du Québec établisse un inventaire sérieux concernant la présence d'espèces menacées et vulnérables au sein du marais de l'anse Saint-Michel. En effet, le représentant de Génivar nous a dit lors de l'audience publique que la destruction de la partie supérieure du marais aurait peu d'impacts négatifs sur l'intégrité, la biodiversité et la survie du marais, car cette strate avait été colonisée par des plantes non indigènes, les plantes indigènes vulnérables se retrouvant aux strates inférieures. Nous contestons cette opinion émise, car la strate supérieure peut jouer un rôle important dans l'intégrité des strates inférieures et la survie de certaines espèces fauniques, espèces qu'on ne peut identifier à ce stade-ci puisque l'herpétofaune n'a pas été inventoriée. C'est d'ailleurs ce qui a été confirmé par Mme Hélène Gilbert, biologiste de la COOP-Biologie à Québec Arbres.

RECOMMANDATION 2

Si le projet de la phase 3 se veut être un succès, le financement prévu pour une destruction d'un site rare devrait au contraire être alloué à la restauration du milieu, action qui sensibilisera d'autant plus les Québécois à la conservation totale des milieux humides, milieux qui restent encore aujourd'hui trop négligés malgré leur nécessité.

Autre fait, Nature Québec est en désaccord avec les conclusions du rapport de Génivar au point 6.3.1.3 du rapport final de la Commission de la capitale nationale du Québec (mars 2012) : « L'élimination du couvert végétal d'une surface aussi importante en milieu urbain représente souvent un impact négatif significatif pour ce dernier ainsi que pour ses résidents et autres usagers. En fait, la végétation affiche généralement une bonne reconnaissance de sa valeur environnementale auprès de la collectivité. Par contre, étant donné qu'il s'agit d'un vaste espace, dont la vocation était anciennement industrielle et qui laisse place aujourd'hui à un terrain vacant en friche inaccessible puisqu'il est clôturé, cela le rend passablement moins esthétique,

attrayant et valorisé auprès de la population. Composée essentiellement d'essences végétales pionnières des milieux en recolonisation progressive, cette végétation présente donc une faible valeur. Aussi, bien que le degré de perturbation correspondant à cette élimination soit élevé, l'intensité de l'impact est plutôt jugée moyenne. Par ailleurs, bien que celui-ci se manifestera à une échelle locale, il sera tout de même de courte durée puisque la totalité de la surface fera l'objet d'importants travaux d'aménagement paysager, incluant des plantations de multiples essences végétales. Aussi, l'importance de l'impact du projet sur la végétation est jugée faible et s'estompera complètement par la reprise de la nouvelle végétation à valeur ajoutée. »

Après une étude succincte, il apparaît que l'inventaire des arbres réalisé par la firme d'arpenteurs géomètres comprend plusieurs lacunes, la plus grande étant que tous les arbres n'ont pas été répertoriés. Ainsi, nombre de ces arbres sont des espèces indigènes, et non des cultivars horticoles. Certains de ces arbres sont des feuillus nobles, et non des peupliers, une espèce pionnière résistante, mais à longévité réduite qui a été plantée en grand nombre lors de la phase 1 du projet de promenade. De plus, de grands arbres en croissance captent plus de polluants atmosphériques, de gaz carbonique et d'eau de pluie que de jeunes arbres, ce qui rend leur présence beaucoup plus intéressante du point de vue environnemental que de jeunes arbres plantés ou transplantés.

RECOMMANDATION 3

Il nous apparaît souhaitable de conserver la population d'arbres en place, car leur taux de mortalité sera moindre, leur gabarit sera plus grand et leur coût d'entretien moins élevé que pour des arbres plantés ou transplantés.

Enfin, en plus d'être incomplet, cet inventaire ne donne aucune information sur l'espèce et l'âge des arbres inventoriés. Cet inventaire incomplet et sommaire ne va pas sans nous rappeler d'autres études complaisantes faites pour d'autres sites par des professionnels employés par des firmes de génie-conseil et n'ayant pas la compétence pour faire de tels inventaires. Cet état de fait a été dénoncé en avril dernier par Nature Québec, Québec Arbres et l'Association des biologistes du Québec lors d'une conférence de presse.

RECOMMANDATION 4

La découverte des omissions et négligences dans l'inventaire déposé par la CCNQ justifie, à notre avis, la demande d'un véritable inventaire détaillé des arbres du site, fait cette fois-ci par des professionnels ayant les compétences nécessaires.

RECOMMANDATION 5

Nature Québec demande de développer un scénario d'aménagement alternatif intégrant la conservation des milieux naturels et écartant les éléments artificiels de type monumental qui n'ont pas leur place dans les derniers milieux naturels de cette portion du Saint-Laurent.

Nature Québec demande donc à ce que le projet soit réorienté afin de renforcer une approche plus respectueuse de la nature, ainsi en concordance avec les objectifs de développement durable affichée par la Ville de Québec, en commençant par préserver la totalité du marais de l'anse Saint-Michel et la totalité des arbres présents sur le site.

Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

Présenté à Monsieur le Ministre du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs, Yves-François Blanchet

Par le Groupe de travail sur les milieux humides¹ – avril 2013

Mise en contexte :

Les milieux humides sont essentiels à un bon nombre d'espèces fauniques et floristiques et sont également indispensables à l'humain en raison des services qu'ils rendent gratuitement à nos collectivités. Conséquemment, nous soutenons une reconnaissance sociale et légale que les milieux humides, par leurs fonctions, contribuent à la santé et au bien-être de la population et constituent un élément incontournable de la diversité du patrimoine naturel, qu'il faut conserver.

À l'évidence, ces milieux ont fait l'objet de pertes historiques énormes, particulièrement dans le sud du Québec, et sont toujours sous l'effet de la pression qu'exerce le développement du territoire. Ces pertes ont des conséquences réelles et palpables qui représentent un coût économique indéniable pour la société. De surcroît, le contexte des changements climatiques confère à ces milieux un rôle prédominant dans l'atténuation des impacts de ces changements.

Devant ces constats, il est temps d'arrêter les pertes supplémentaires de milieux humides d'intérêt et de s'assurer de maintenir les fonctions des milieux humides au sein des bassins versants. Le mode de gestion actuel ne permet pas de juguler les pertes et il y a lieu d'apporter des correctifs à nos lois et règlements pour corriger cette situation. À ce sujet, l'Assemblée nationale du Québec s'est engagée à adopter un cadre légal et réglementaire complet concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques, avant le 24 avril 2015 (L.R.Q. M-11.4 a.5).

Le présent document vise à résumer à Monsieur le Ministre les **éléments de contenu incontournables** que nous réclamons comme des parties intégrantes de ce cadre législatif et réglementaire à venir, afin que ce dernier soit moderne et efficace.

¹ Groupe de travail sur les milieux humides :

Nous exprimons à Monsieur le Ministre notre souhait d'être **rencontrés hâtivement** pour faire part de nos préoccupations dans le processus d'élaboration du cadre législatif et réglementaire à venir. De plus, considérant qu'un mandat d'étude d'une durée d'un an a été octroyé le 20 février 2012 à des chercheurs universitaires du Centre des sciences de la biodiversité du Québec sur ce sujet et que le rapport de cette étude est susceptible de compléter les éléments de contenu, nous demandons **d'obtenir copie de ce rapport dès que possible.**

Par ailleurs, considérant le rythme auquel les milieux humides sont actuellement altérés et détruits, notamment dans la grande région de Montréal, et considérant que plusieurs intervenants prétendent actuellement que le ministre ne possède pas la faculté de refuser la délivrance de certificats d'autorisation sous l'égide de l'article 22 L.Q.E., nous soulignons à Monsieur le Ministre le **caractère urgent** de l'adoption du cadre légal et réglementaire. Pour cette raison, nous souhaitons la présentation d'un projet de loi à cet effet, et ce, au plus tard en 2014.

Objectifs d'une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques :

1. Définir de façon claire et opérationnelle ce que sont les milieux humides.
2. Confirmer en toutes lettres le pouvoir du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de refuser la délivrance d'un certificat d'autorisation.
3. Maintenir la superficie, les fonctions et les biens et services écologiques des milieux humides par une approche de saine gestion des bassins versants.
4. Réaliser des gains en milieux humides afin de restaurer leurs fonctions et améliorer la qualité de l'environnement, notamment dans les territoires fortement dégradés.
5. Assurer que toute mesure de compensation de milieux humides soit dévolue à la conservation de milieux humides, principalement par leur restauration et leur création.

Principes d'une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques :

Étant acquis que tous les principes de la Loi du développement durable doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de cette loi-cadre sur les milieux humides, nous ajoutons particulièrement les principes suivants :

1. **Aucune perte de milieux humides d'intérêt** : Il est primordial d'assurer la protection et l'intégrité écologique des milieux humides qui présentent un intérêt de premier ordre. Cela implique d'identifier collectivement ces milieux humides d'intérêt à l'aide de critères prédéterminés et de les intégrer aux exercices de planification du territoire à l'échelle provinciale, régionale et municipale, afin d'assurer leur protection. Aucun certificat d'autorisation ne pourra être délivré pour ces milieux.
2. **Aucune perte nette** : Cela assure que pour un territoire donné, il y a un **bilan neutre** entre la perte de superficie et de fonctions d'un milieu humide détruit ou altéré et les bénéfices liés à la compensation de ce milieu humide. Cela implique d'appliquer la **séquence d'atténuation**

« **éviter, minimiser et compenser** », en insistant sur son caractère hiérarchique, à savoir qu'une primauté absolue est conférée à l'évitement. Il faut donc évaluer l'option d'évitement d'abord et envisager la minimisation seulement si l'on détermine avec rigueur qu'il n'est pas possible d'éviter. Les impacts négatifs inévitables qui résident après l'étape de minimisation doivent être ensuite compensés en s'assurant que la nature des compensations permette de maintenir les superficies et les fonctions des milieux humides pour le territoire donné.

Par conséquent, ces mesures de compensation doivent principalement consister en la restauration et la création de milieux humides et ne doivent en aucun cas être utilisées aux fins de pallier les obligations des promoteurs eu égard à la nature du projet et à ses exigences techniques. Par exemple, des bassins de rétention servant à recueillir l'excédent d'eau de ruissellement engendrée par un projet ne sont pas admissibles comme mesures de compensation. De plus, la loi doit intégrer des ratios de compensation qui doivent s'appliquer à la conservation de milieux humides uniquement, en plus de revêtir un caractère dissuasif.

3. **Gains nets** : Il est impératif de reconnaître que les pertes massives des milieux humides dans la vallée du Saint-Laurent ont indéniablement des répercussions importantes, autant sur l'état de nos cours d'eau qu'en matière d'habitat. Pour assurer la durabilité du territoire, il est nécessaire de pallier les pertes historiques en effectuant des gains de milieux humides, notamment dans les territoires dégradés.
4. **Gestion intégrée de l'eau par bassin versant**. La mise en œuvre de la conservation et de la gestion durable des milieux humides doit notamment s'effectuer dans la perspective des bassins versants (ou sous-bassins), afin de tenir compte des fonctions hydrologiques de ces milieux et de leurs liens avec les enjeux de gestion de l'eau préalablement identifiés en concertation lors de l'élaboration des Plans directeurs de l'eau.
5. **Respect de la capacité de support des écosystèmes**. Cela implique de s'assurer que la gestion des milieux humides tienne compte de l'état actuel des écosystèmes afin de ne pas exacerber les problématiques environnementales existantes et de s'assurer que les écosystèmes puissent continuer à jouer leur rôle utile et supporter la vie et la biodiversité. Par conséquent, il est essentiel de restaurer et de créer des milieux humides pour contribuer à résoudre ces problématiques.
6. **Responsabilité partagée et reconnaissance du rôle de tous les acteurs** de la société dans la conservation des milieux humides, qui doit s'effectuer selon des principes communs et partagés.
7. **Prise en considération de la valeur des biens et des services écologiques** que pourvoient les milieux humides.

Gouvernance :

Non seulement la mise en place des dispositions légales et réglementaires doit s'effectuer selon des procédures coordonnées et harmonisées avec l'ensemble des intervenants concernés, elle doit s'accompagner :

1. d'une intégration adéquate dans les processus de gestion intégrée de l'eau et l'ensemble des exercices de planification du territoire et des ressources;
2. d'un programme d'acquisition de connaissances afin de, selon des méthodes standardisées :
 - a. compléter une cartographie détaillée,
 - b. caractériser les milieux humides pour leurs fonctions,
 - c. déterminer des critères et identifier les milieux humides d'intérêts,
3. la durée de la validité de tout certificat d'autorisation délivré doit être limitée; il y a également lieu de tenir compte, au moment de la délivrance de tout nouveau certificat d'autorisation, de l'effet cumulatif de ceux déjà délivrés, réalisés ou non, dans le même bassin versant;
4. de l'identification des sites potentiels pour la restauration et la création des milieux humides en vue de la mise en place de banques de compensation et en addition de la protection des sites existants;
5. de moyens financiers et de ressources humaines et techniques suffisants pour mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires;
6. d'un programme de restauration de milieux humides applicable dans les territoires où il y a un déficit de milieux humides;
7. de pénalités dissuasives en paiement pour les services écologiques perdus et que les sommes soient versées à un fonds dédié à la conservation des milieux humides;
8. d'incitatifs financiers destinés aux municipalités et aux propriétaires fonciers pour encourager la conservation des milieux humides;
9. de la mise en place d'un registre central, public et géoréférencé permettant d'effectuer un suivi détaillé des compensations, et ce, en toute transparence.